

AVIS DE LA SAPN-FNE 05 SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE DE SIGOTTIER

PREAMBULE : manque d'accessibilité et lisibilité du dossier d'enquête publique

Nous déplorons le manque de lisibilité du dossier d'enquête publique accessible sur internet, qui ne permet pas à des personnes non familières avec les procédures administratives et le rôle des différents acteurs de s'y retrouver. Cela nous paraît nuire fortement à l'atteinte des objectifs de la législation sur les enquêtes publiques visant à promouvoir la participation des citoyens concernés à un débat public éclairé et transparent.

Si l'on comprend bien la nécessité de mettre à disposition l'intégralité des documents produits dans le cadre de l'élaboration et de l'instruction du projet (soit 55 documents dans le cas présent), un effort de structuration et de présentation de ces documents devrait être fait pour aider les citoyens non familiers à se retrouver dans cette jungle de documents.

L'étude d'impact, notamment, pièce essentielle du dossier, est difficile à consulter après son découpage en 9 fichiers dont les noms sont sans rapport avec leur contenu. Il faudrait au moins pouvoir identifier rapidement le « Résumé non technique » qui est certainement la partie à consulter en premier lieu pour la majorité des citoyens (la plupart s'en tenant là ...).

Dans le même ordre d'idée, une petite note de présentation synthétique de l'ensemble de ces documents, précisant au moins la nature, l'auteur et la surtout date du document serait de nature à faciliter la navigation du citoyen tentant d'y comprendre quelque chose. En effet la procédure d'élaboration et d'instruction itérative génère des modifications à différents stades.

Plus grave, comme l'a souligné la MRAE dans son avis, le document d'étude d'impact mis à disposition, qui date de novembre 2022, **n'est pas un document consolidé** intégrant les modifications apportées ultérieurement au projet, notamment l'évolution du plan de masse et l'évaluation des impacts paysagers (étude paysagère modifiée). Pour ces aspects, il faut ainsi se reporter et compiler plusieurs documents successifs, ce qui complique fortement la prise de connaissance du dossier et l'élaboration d'un avis.

Si l'on tient compte du fait que la durée de l'enquête publique est assez courte eu égard au nombre et au volume de documents dont il faudrait prendre connaissance, on peut comprendre l'énerverment de certains citoyens et le découragement de nombreux autres.

1. Choix du site d'implantation : identification et évaluation préalables des sites alternatifs potentiels

Les textes juridiques encadrant l'évaluation environnementale, avec la démarche Eviter – Réduire – Compenser, demandent à ce que le choix du site retenu pour un projet soit justifié par rapport aux localisations alternatives envisageables et qu'il leur soit comparé.

Il est par ailleurs demandé aux opérateurs de privilégier les sites déjà artificialisés ou dégradés pour installer un parc photovoltaïque au sol (dans de nombreux textes, circulaires et guides techniques

destinés aux porteurs de projets).

Le projet présenté ici ne respecte pleinement aucune de ces deux exigences et témoigne d'une démarche inaboutie.

L'étude des sites potentiels alternatifs examine les sites artificialisés présents localement, pour l'évacuer un peu trop rapidement.

Tout d'abord, **la recherche de ces sites potentiels est entachée d'un biais tout à fait regrettable : l'exigence que les sites en question soient situés dans un périmètre de 15 km autour des deux postes sources existants**, à savoir celui de Veynes et celui de Tréscleux. Si l'on tient compte du fait que les secteurs d'implantation des postes-sources en question correspondent à un territoire majoritairement agricole, naturel ou forestier, faiblement anthropisé, on comprend vite que, après application des autres critères retenus (pente, superficie et activité), il soit très improbable de dénicher des sites anthropisés de dimension suffisante, susceptibles d'accueillir un tel équipement. **Autrement dit : la recherche de « grands » sites alternatifs artificialisés dans un tel secteur est à peu près vouée à l'échec avant même d'avoir commencé.**

C'est pourquoi nous regrettons que la localisation des postes sources (existants ou à venir), de même d'ailleurs que celle des autres infrastructures structurantes qui déterminent les choix d'implantation ultérieurs des projets individuels (tels que figurant dans le document S3REnR PACA), ne soit pas raisonnée en fonction des enjeux agricoles, naturels et forestiers des petites régions concernées et ne donnent pas lieu à une concertation équivalente à celle des projets individuels. Ces derniers se retrouvent de fait contraints par ces choix préalables effectués en dehors de toute consultation citoyenne.

L'identification des sites artificialisés effectuée dans « le bassin de chalandise » des deux postes sources (cf EI Feuillet 3 page 65) est très confuse et non aboutie, et la conclusion qui en est tirée, « il n'y a pas de sites anthropisés propices », peu convaincante.

En effet, comme le souligne la MRAE dans son avis (cf « Justification des choix ... » page 9), le tableau présenté en page 65 répertorie les 14 sites retenus « dans le bassin de chalandise » après application des critères. Pourquoi dès lors les éliminer en considérant qu'ils ne conviennent pas, sans plus d'explications ? L'absence d'information sur la surface des sites identifiés dans les bases de données n'est pas un critère valable d'élimination : il suffisait de récupérer cette information auprès des communes concernées, ce qui ne semble pas insurmontable, pour filtrer ensuite les sites favorables !

La réponse apportée par ENGIE à cette observation de la MRAE (Mémoire en réponse pages 8-9) est, elle, complètement incompréhensible et non convaincante, puisque certains sites apparaissent comme ne répondant pas aux critères (par ex. : pente forte ou site en activité) alors même qu'ils avaient été retenus après application de ces mêmes critères.

Rajoutons que le critère de « surface minimale supérieure à 5 ha », dicté par des considérations de rentabilité économique, paraît peu adapté à ce type de territoire rural et à la nécessaire prise en compte des enjeux agricoles et de biodiversité qui les caractérisent, comme il a été souligné ci-dessus (localisation des postes sources).

En conclusion : nous considérons que la justification du choix de l'emplacement du projet retenu est très insuffisante et ne répond pas aux exigences de la démarche d'évaluation environnementale ni à la priorité à accorder aux espaces déjà artificialisés.

2. Evaluation des enjeux et impacts naturalistes et mesures associées : focus sur les Chiroptères

La partie de l'état initial relative aux enjeux naturalistes pointe des enjeux particulièrement forts pour le groupe des Chiroptères. Les impacts et mesures d'atténuation concernant les autres catégories de faune et de flore ainsi que les habitats naturels nous paraissant globalement satisfaisants, nous nous focaliserons pour la suite de cet avis uniquement sur les Chiroptères.

Richesse du site en Chiroptères et importance des enjeux associés

Le site d'étude est fréquenté par 24 espèces de Chiroptères (chauves-souris) selon l'étude d'impact. La présence de 18 d'entre elles, contactées lors des prospections, est considérée comme « avérée » ; les 6 autres espèces sont notées comme « fortement potentielles ».

Rapporté aux 30 espèces présentes en PACA et aux 34 espèces de la France métropolitaine, la présence d'un **nombre aussi élevé d'espèces** témoigne d'une **richesse exceptionnelle du secteur et du fort intérêt potentiel du site d'étude** pour les chauves-souris. Cette richesse est due à la proximité immédiate du Grand Buëch, reconnue comme d'intérêt départemental pour les Chiroptères, ainsi qu'à la présence du corridor biologique incluant le site du projet et identifié dans le SRCE, qui assure la connectivité avec les milieux boisés environnants.

Précisons que toutes ces espèces sont protégées au niveau national et inscrites sur la liste rouge de l'UICN (France). Ce sont également des espèces « d'intérêt communautaire », susceptibles de justifier la désignation de Sites Natura 2000 afin d'assurer leur protection directe (pour 8 espèces) ou celle de leurs habitats (pour toutes).

Politiques publiques de préservation des Chiroptères et Plan Régional d'Actions

Depuis une vingtaine d'années, les Chiroptères font l'objet en France de **politiques publiques dédiées**, traduites dans des plans d'actions nationaux et régionaux, visant à assurer la préservation de leurs populations, en déclin malgré leur statut de protection.

Ces plans mobilisent des finances publiques ... et beaucoup de travail bénévole associatif.

L'actuel **Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères de PACA (2018 – 2025)** identifie notamment la préservation de la fonctionnalité des habitats, et plus particulièrement le **rôle des corridors biologiques** et leur prise en compte dans les procédures d'aménagement, comme l'un de ses objectifs prioritaires. La fiche objectif n°3 qui y est consacrée (pages 34 à 37 du document), cible notamment l'installation de parcs photovoltaïques. Elle correspond bien aux enjeux du site d'étude, utilisé comme « zone de transit et d'alimentation » pour la plupart des espèces de chauves-souris présentes.

Le PRAC hiérarchise les enjeux de conservation en Région PACA. Il identifie :

- 16 espèces prioritaires, dont **11 concernent le site d'étude** (8 espèces à présence avérée) ;
- 6 espèces dites « complémentaires », dont **5 concernent le site d'étude** (3 à présence avérée).

Sous-estimation des impacts associés et mesures d'atténuation insuffisantes

Le projet va induire le défrichement d'environ 7 ha et un débroussaillage sur 6 ha supplémentaires correspondant au périmètre des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).

Les **impacts bruts du projet** (avant mesures d'atténuation) sont évalués comme :

- « très faibles » (10 espèces), « faibles » (12 espèces), ou « modérés » (2 espèces) en phase travaux ;
- « très faibles » pour les 24 espèces en phase d'exploitation.

Ces estimations nous paraissent **très subjectives et insuffisamment argumentées**. En effet, en l'absence de données précises ou au moins d'estimations sérieuses sur le nombre d'individus de chaque espèce fréquentant le site (et la part de la population qu'ils représentent), l'étendue de leurs territoires et l'importance relative du site d'étude en leur sein (en termes de surfaces de milieux favorables et de fonctionnalité), il paraît difficile et très contestable de conclure aussi vite à des « impacts très faibles ».

C'est pourquoi nous considérons que l'évaluation des impacts bruts est très insuffisante et qu'ils sont probablement très sous-estimés, notamment en phase d'exploitation. C'est tout à fait regrettable pour les 11 espèces prioritaires du PRAC fréquentant le site (cf § ci-dessus), dont le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe, et les 5 autres espèces présentant un « fort enjeu local de conservation ».

Les quatre **mesures d'atténuation** (éviter et réduire) présentées comme bénéficiant à toutes les espèces de Chiroptères correspondent à des mesures « généralistes ». Aucune mesure « dédiée » n'est prévue pour ce groupe d'espèces.

Les deux **mesures d'évitement** concernent les ripisylves du Grand Buëch, et dans une moindre mesure les abords d'un ruisseau au nord de la zone. Le recul (40 m) des limites initiales de l'emprise côté Est vise à préserver la fonctionnalité de la Trame bleue (lit du Grand Buëch et ses ripisylves) et bénéficiera donc aux Chiroptères fréquentant l'ensemble du secteur (Grand Buëch + zone d'étude). Mais cela n'a conduit qu'à une réduction très marginale des surfaces concernées par le projet (réduction de 3,8 % pour la surface d'emprise clôturée et de 1,5 % pour la surface des OLD).

Les deux **mesures de réduction** présentées comme favorables aux Chiroptères portent sur :

- l'adaptation du calendrier des travaux (BIO R1) : elle concerne la phase travaux ;
- la gestion écologique des OLD (BIO R4), en phases travaux et exploitation.

Ces mesures ne permettront pas de réduire les impacts induits tout au long de la phase d'exploitation (soit 40 ans) par la perte d'environ 7 ha de zone d'alimentation et de transit et la dégradation de 6 ha supplémentaires (OLD), utilisés par la majorité des 24 espèces de chiroptères présentes. **Elles ne permettront pas de maintenir la fonctionnalité écologique des 13 hectares de surface affectés par le projet, et la perte de fonctionnalité d'une partie de ce corridor biologique.**

Le tableau de synthèse n°28 « Evaluation des impacts résiduels sur la faune et sur la flore » récapitule **les impacts résiduels** après application des mesures d'atténuation qui les concernent pour toutes les espèces à enjeu (cf EI Feuillet 4 pages 90 à 95).

Ils sont considérés comme « très faibles » pour toutes les espèces de Chiroptères, à l'exception du Grand Rhinolophe et du Petit Rhinolophe pour lesquels ils sont qualifiés de « faibles ».

Au vu de l'évaluation des impacts résiduels, il n'est ainsi proposé aucune **mesure compensatoire**.

Nous considérons donc que malgré les forts enjeux de conservation associés à ces espèces, et à l'intérêt fonctionnel du site pour leur alimentation et leur transit, **les mesures proposées sont très largement insuffisantes et peu ciblées et les impacts résiduels largement sous-estimés**.

Effets cumulés des projets sur les populations locales de Chiroptères dans le Buëch

Par ailleurs, faute peut-être d'un manque de données disponibles sur les effectifs des populations locales de chiroptères et les caractéristiques de leurs territoires (localisation et étendue), l'étude des effets cumulés nous paraît bâclée.

L'étude d'impact les considère comme très faibles (EI Feuillet 4, page 71 : tableau 22) du fait de la faible surface du projet de Sigottier... et du faible rayon d'action du Petit Rhinolophe. Si cette espèce présente effectivement un rayon de chasse peu étendu (1,5 à 6 km), ce n'est pas le cas de toutes les espèces de Chiroptères concernées, dont les autres espèces prioritaires du Plan régional d'actions. Ce rayon peut en effet atteindre ou dépasser 20 km pour certaines d'entre elles. L'évaluation des impacts cumulés sur les Chiroptères devrait être modulée en fonction des espèces présentes.

Or, comme l'indique la Fiche objectif du PRAC citée ci-dessus, le **cumul** des projets d'aménagement et de construction d'infrastructures impactant les territoires des espèces visées **est une des causes majeures du déclin des populations**. Dès lors, si ces impacts cumulés ne sont pas correctement évalués ni pris en compte, on s'expose à assister impuissants à la poursuite du déclin de ces espèces.

Conclusion relative aux enjeux concernant les Chiroptères

Du fait d'une **prise en compte insuffisante des impacts du projet sur les Chiroptères (cf ci-dessus) et donc des mesures à prendre pour les atténuer, nous considérons qu'en l'état actuel des connaissances, la réalisation du projet de parc solaire à Sigottier irait à l'encontre des politiques publiques relatives à la préservation des Chiroptères et contribuerait à affaiblir la portée des moyens administratifs et associatifs qui leur sont consacrés**.

Si toutefois, le projet devait voir le jour, **nous demandons à minima** la mise en place :

- de mesures de suivi des effectifs des populations de Chiroptères fréquentant le site du projet ;
- de mesures compensatoires pour améliorer la connaissance des effectifs et de la distribution spatiale des populations de Chiroptères à l'échelle des deux vallées du grand et petit Buëch, concernées par le Site Natura 2000, afin de se trouver en mesure de mieux évaluer, à l'avenir, tant le niveau d'enjeu et d'impact des éventuels futurs sites de projets

(dont on peut craindre qu'ils se multiplient) que de leurs effets cumulés ... avant qu'il ne soit trop tard !

3. Risques de lessivage et d'érosion

La « fonction de protection des sols » contre les crues et le lessivage des sols qui est à l'origine du boisement il y a 30 ans est toujours d'actualité, et sa nécessité s'est accrue avec le changement climatique. Après la suppression du boisement, il est essentiel de continuer à l'assurer vis-à-vis de la prévention du lessivage et de la protection contre l'érosion. Or, comme le mentionne l'étude d'impact (EI F4-2 p 68) ce type de structure est appelée « *bad land* » et le sol « *n'offre donc que très peu de possibilités aux plantes de s'y développer* ».

Nous émettons des doutes sur l'efficacité des mesures de revégétalisation envisagées à grand renfort d'apport initial de fertilisants mais sans garanties d'entretien susceptible d'en assurer le succès.

Compte tenu de la faible qualité des sols dont fait preuve la mise en échec partielle de la plantation de pin noir, nous demandons que pour l'action BIO-MA2 de (ré)ensemencement, les mesures de suivi annuel pendant dix ans de la reprise et de l'efficacité du couvert végétal ré-installé, et celle d'analyse de terre tous les 5-6 ans avec le cas échéant mesures correctives, **soient effectives** (cf EI F4-2 page 97).

4. Paysages

L'avis du paysagiste conseil de la DREAL date de septembre 2022 et a donné lieu à des changements ultérieurs importants, notamment la remontée de la limite des OLD en haut du talus. En juillet 2023, la MRAE considère qu'il reste des impacts : « ... malgré les mesures prévues, le projet porte atteinte aux points de vue à enjeux et à l'identité paysagère du Buëch ... », mais des compléments à la demande de PC comprenant notamment une « Insertion paysagère complétée » ont été apportés en septembre 2023.

Il s'agit en fait d'une suite de photos (de faible qualité) qui montrent une partie de l'impact paysager résiduel ; celui-ci reste important notamment à partir du haut d'Aspremont, du Brieu et de la Montagne d'Arambre. Ces photos ne montrent pas l'impact paysager résiduel du haut du Forest (Sigottier) pourtant mentionné dans l'avis de la MRAE. De plus, l'impact paysager résiduel des bassins de rétention que la MRAE a également demandé d'analyser n'est pas mentionné.

Nous demandons :

- que la notice paysagère ne se réduise pas à une suite de photographies mais explicite les mesures prises en matière d'amélioration de l'insertion paysagère ;
- que l'analyse soit complétée par celle de l'insertion des bassins de rétention ;
- que photos et analyses incluent tous les sites mentionnés dans l'avis de la MRAE.

5. Question concernant le bilan carbone

L'étude d'impact mentionne un « retour carbone » de 2,5 ans ; à l'heure où M. Bruno Lemaire, ministre de l'économie annonce à Manosque un nouveau « Pacte Solaire » encourageant les matériaux « bas carbone », et dont Engie Green est signataire, il serait utile d'avoir des précisions sur l'origine des panneaux et autres matériaux du parc en projet et de comparer le coût carbone des matériaux choisis avec ceux d'autres sources (France, UE, Chine, etc.).

CONCLUSION GENERALE

La SAPN-FNE 05 ne s'oppose pas systématiquement aux projets d'installation des parcs photovoltaïques, mais elle considère que ceux-ci **ne doivent pas être réalisés au détriment de la biodiversité**.

La SAPN-FNE 05 estime que les parcs photovoltaïques **doivent être installés prioritairement sur des zones déjà anthropisées** et que le critère économique ne doit pas justifier l'emplacement.

La SAPN-FNE 05 demande depuis des années qu'un **schéma-cadre départemental** soit établi par la DDT afin que les nouvelles installations ne soient pas implantées de manière incontrôlée et désordonnée.

En ce qui concerne le projet de Sigottier, l'avis de la SAPN-FNE 05 est défavorable.

Si le projet venait à voir le jour, la SAPN-FNE 05 demande en compensation la **création d'une ORE à proximité du projet**, sur un terrain d'une superficie identique (comprenant les ORE) pour une durée de 40 ans espérant ainsi « préserver » un terrain de chasse pour les chiroptères.

La SAPN-FNE 05 demande également l'organisation d'un **comité de suivi sur la pérennité des travaux et l'évolution des espèces concernées** (chiroptères en particulier).